



REGLEMENT 2021



Le plan d'eau Saint-Martin est ouvert tous les jours
du jeudi 1^{er} avril jusqu'au jeudi 30 septembre 2021

- Article 1 :** Prise maximum journalière par pêcheur : 5 truites pour 1 gaule ; 8 truites pour 2 gaules et 10 truites pour 3 gaules + 5 kgs dans les autres espèces autorisées.
- Article 2 :** La pêche n'est autorisée qu'à la ligne flottante équipée d'un seul hameçon.
- Article 3 :** Les lignes de fond et la pêche à la cuillère sont interdites. La pêche au vif (carnassiers) est autorisée tous les jours pendant la période d'ouverture.
- Article 3 :** Tout appât jeté (y compris le maïs) est interdit ainsi que la pêche au chenevis, les lignes de fond et la pêche à la cuillère et au vif.
- Article 4 :** Trois gaules au maximum par pêcheur.
- Article 5 :** Le jeune pêcheur détenteur d'une « Carte jeune » sera impérativement accompagné d'un adulte qui en aura la responsabilité.
- Article 6 :** L'accès au plan d'eau, pour les pêcheurs, est strictement interdit avant 7 heures et après 20 heures le soir (*pêche de nuit interdite*).
- Article 7 :** Il est interdit aux pêcheurs de passer les limites qui sont affichées sur le rivage.
- Article 8 :** Les pêcheurs sont priés de laisser leur emplacement propre.
- Article 9 :** Baignade interdite.
- Article 10 :** La pêche sera immédiatement interdite à tout contrevenant au présent règlement.
- Article 11 :** La commune se réserve le droit de poursuivre devant le tribunal compétent tout contrevenant au présent règlement.
- Article 12 :** La commune se dégage de toutes responsabilités en cas d'accident survenu dans la zone du plan d'eau

Les cartes sont en vente auprès du garde pêche M. TRIHAN Daniel et au CocciMarket.

Enfant (<i>jusqu'à 10 ans</i>)	1 € 50	5 truites maximum
Pour 1 gaule	4 €	5 truites
Pour 2 gaules	6 €	8 truites
Pour 3 gaules	7 €	10 truites

Le Maire,
Régis FORVEILLE